

**Résolution de l'AD de la SPV du 25 mai 2011**  
**Présentée par la SVASPRYJAD**  
**Adressée au DFJC**  
***La rythmique doit figurer dans la grille-horaire !***

Considérant :

- la transversalité de la rythmique, qui contribue aux apprentissages fondamentaux du 1<sup>er</sup> cycle HARMOS ;
- l'apport de la rythmique pour les élèves, tant sur le plan des compétences corporelles que musicales et sociales ;
- l'apport pour les enseignants, notamment sur le plan de l'observation des élèves et de la collaboration ;
- la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale de l'AVECin du 29 avril 2009 soutenant le combat légitime des rythmicien-ne-s pour une équité de traitement au sein de l'Ecole obligatoire.

**Dans la perspective de garantir l'inscription et la pérennité de l'enseignement de la rythmique au sein de l'école vaudoise,**

**L'AD de la SPV, réunie le 25 mai à Nyon,**

- **Réaffirme l'importance et l'apport de la rythmique dans le développement de l'enfant ;**
- **Exige qu'une période de rythmique figure spécifiquement et comme telle dans les 3 périodes d'éducation physique prévues dans la grille horaire des deux premières années du 1<sup>er</sup> cycle du degré primaire Harmos.**